



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BRIGNAC-LA-PLAINE

L'an deux mil vingt deux
Le 17 Novembre
Le Conseil Municipal de la Commune de BRIGNAC-LA-PLAINE
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie

**Nombre de
membres :**

En exercice : 15
Présents : 10
Absents : 5
Votants : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 Novembre 2022

PRESENTS : Bernard ROUSSELY, Maire, Alain DOUSSEAU, Hervé CHAPUT, Patrick FRICOTIN, Audrey SALINAS, Eliane HAUSSARD, Alain FRAISSE, Amandine PIGOIS, Isabelle SERFILIPPI, Michel ZULBERTY

**Contre : 0
Abstention : 0
Pour : 15**

ABSENT(S) EXCUSE(S) : Marie Thérèse Pignol donne procuration à Hervé Chaput ; Claudine Boudier donne procuration à Isabelle Serfilippi ; Philippe Aupetit donne procuration à Alain Dousseau ; Sébastien Gavet donne procuration à Patrick Fricotin ; Angélique Mangier donne procuration à Alain Fraisse

SECRETARE : Isabelle Serfilippi

Objet : Choix de l'entreprise : Réhabilitation du terrain de tennis en City Stade

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que deux entreprises ont répondu à la consultation pour les travaux de réhabilitation du terrain de tennis en City Stade pour un montant de :

- ST GROUP :	51 321.60 € HT / 61 585.92 € TTC
- AUVERGNE ET SPORTS	44 345.20 € HT / 53 214.24 € TTC

Monsieur le Maire propose de retenir l'entreprise Auvergne et Sports, la mieux disante, pour un montant de 44 345.20 € HT soit 53 214.24 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à main levée, à l'unanimité :

- **Approuve** le choix de l'entreprise Auvergne et Sports pour les travaux de réhabilitation du terrain de tennis en City Stade pour un montant de 44 345.20 € HT soit 53 214.24 € TTC
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le bon de commande correspondant ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier
- **Dit** que les crédits correspondants ont été inscrits au budget 2022, article 23151

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme,
Le Maire,
B. ROUSSELY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211903000-20221117-DELIB20221101-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/11/2022





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BRIGNAC-LA-PLAINE

L'an deux mil vingt deux

Le 17 Novembre 2022,

Le Conseil Municipal de la Commune de BRIGNAC-LA-PLAINE

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie

**Nombre de
membres :**

En exercice : 15

Présents : 10

Absents : 5

Votants : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 Novembre 2022

PRESENTS : Bernard ROUSSELY, Maire, DOUSSEAU Alain, CHAPUT Hervé, FRAISSE Alain, FRICOTIN Patrick, Eliane HAUSSARD, Michel ZULBERTY, Amandine PIGOIS, Isabelle SERFILIPPI, Audrey SALINAS

ABSENT(S) EXCUSE(S) : Marie-Thérèse PIGNOL donne procuration à Hervé CHAPUT ; Claudine BOUDIER donne procuration à Isabelle SERFILIPPI ; Philippe AUPETIT donne procuration à Alain DOUSSEAU ; Sébastien GAVET donne procuration à Patrick FRICOTIN ; Angélique MANGIER donne procuration à Alain FRAISSE

SECRETAIRE : Isabelle SERFILIPPI

Objet : Voirie 2022 – validation de la tranche 2

Lors du conseil municipal du 21 Juillet 2022, il a été décidé de retenir l'entreprise DEVAUD TP pour les travaux de voirie 2022 pour un montant de 20 314 € HT soit 24 376.80 € TTC. Une deuxième tranche de travaux supplémentaires doit être validée :

- DEVAUD TP : 17 134.00 € HT / 20 560.80 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à main levée, à l'unanimité :

- **Approuve** la deuxième tranche des travaux de voirie pour un montant de 17 134.00 € HT soit 20 560.80 € TTC
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le bon de commande correspondant ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier
- **Dit** que les crédits correspondants ont été inscrits au budget 2022, article 23151

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**Pour copie conforme,
Le Maire,
B. ROUSSELY**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211903000-20221117-DELIB20221102-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/11/2022



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BRIGNAC-LA-PLAINE

L'an deux mil vingt-deux

Le 17 novembre

Le Conseil Municipal de la Commune de BRIGNAC-LA-PLAINE
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie

**Nombre de
membres :**

En exercice : 15
Présents : 10
Absents : 5
Votants : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 novembre 2022

PRESENTS : Bernard ROUSSELY, Maire, DOUSSEAU Alain, Isabelle SERFILIPPI, Hervé CHAPUT, Patrick FRICOTIN, Audrey SALINAS, Alain FRAISSE, Michel ZULBERTY ; Amandine PIGOIS, Eliane HAUSSARD

ABSENT(S) EXCUSE(S) : Marie Thérèse PIGNOL donne procuration à Hervé CHAPUT ; Claudine BOUDIER donne procuration à Isabelle SERFILIPPI ; Philippe AUPETIT donne procuration à Alain DOUSSEAU ; Sébastien GAVET donne procuration à Patrick FRICOTIN ; Angélique MANGIER donne procuration à Alain FRAISSE

SECRETAIRE : Isabelle SERFILIPPI

OBJET : Augmentation de loyer au 1^{er} Décembre 2022.

Le tarif de location a augmenté de 3.60 % au 1^{er} décembre 2022 suivant l'indice de référence des loyers du 2^{ème} trimestre 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité est favorable à cette augmentation pour les locations suivantes :

- **Logement de Monsieur ILLY** : le tarif passera de 321.35 € à **332.92€**

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme,

Le Maire
B. ROUSSELY



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211903000-20221117-DELIB20221103-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/11/2022



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BRIGNAC-LA-PLAINE

L'an deux mil vingt deux
Le 17 Novembre 2022,
Le Conseil Municipal de la Commune de BRIGNAC-LA-PLAINE
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie

Nombre de membres :

En exercice : 15
Présents : 10
Absents : 5
Votants : 15

Contre : 0
Abstention : 0
Pour : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 Novembre 2022

PRESENTS : Bernard ROUSSELY, Maire, DOUSSEAU Alain, CHAPUT Hervé, FRAISSE Alain, FRICOTIN Patrick, Eliane HAUSSARD, Michel ZULBERTY, Amandine PIGOIS, Isabelle SERFILIPPI, Audrey SALINAS

ABSENT(S) EXCUSE(S) : Marie Thérèse PIGNOL donne procuration à Hervé CHAPUT ; Claudine BOUDIER donne procuration à Isabelle SERFILIPPI ; Philippe AUPETIT donne procuration à Alain DOUSSEAU ; Sébastien GAVET donne procuration à Patrick FRICOTIN ; Angélique MANGIER donne procuration à Alain FRAISSE

ABSENT(S) :

SECRETAIRE : Isabelle SERFILIPPI

Objet : Renouvellement de la convention relative aux services communs ADS créés au 1^{er} janvier 2015 entre la communauté d'agglomération du Bassin de Brive et les communes

Suite au désengagement de l'Etat, il a été constitué avec 45 communes de l'Agglo un service commun pour l'instruction des autorisations du droit des sols. Les conventions formalisant la création de ce service arrivent à échéance le 31/12/2022. Il convient de les renouveler à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 3 ans, tout en prenant en compte les modifications liées à la dématérialisation des actes d'urbanisme.

Depuis 2015, la communauté d'Agglomération du Bassin de Brive et la ville de Brive ont engagé une politique de mutualisation et de rationalisation de leurs services administratifs. Cette démarche a été conduite dans le cadre de l'élaboration du schéma de mutualisation de services qui a été adopté en juin 2015. Ainsi par délibération du 15 décembre 2014 et du 29 juin 2015 il a été constitué entre la ville et l'Agglo des services communs dont celui de l'application du droit des sols (ADS).

Le service commun ADS assure aujourd'hui pour 45 communes de l'Agglo l'instruction des autorisations du droit des sols. Les conventions formalisant la création de ce service sont arrivées à échéance. Les conventions ont été retravaillées avec les communes pour intégrer les nouveaux fonctionnements liés aux dossiers dématérialisés (possibilité offerte au public depuis la création de la plateforme en mars 2022).

Considérant qu'il est préférable de mutualiser les compétences sur ce sujet et afin de faire des économies d'échelle, il convient de renouveler la convention à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 3 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à main levée, à l'unanimité :

- Décide d'approuver le renouvellement de la convention modifiée entre la commune et la communauté d'agglomération du bassin de Brive
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions pour l'exécution de la présente délibération

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211903000-20221117-DELIB20221104-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/11/2022



Pour copie conforme,

Le Maire,
B. ROUSSELY



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BRIGNAC-LA-PLAINE

L'an deux mil vingt-deux

Le 17 novembre

Le Conseil Municipal de la Commune de BRIGNAC-LA-PLAINE

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie

**Nombre de
membres :**

En exercice : 15

Présents : 10

Absents : 5

Votants : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 novembre 2022

PRESENTS : Bernard ROUSSELY, Maire, DOUSSEAU Alain, Isabelle SERFILIPPI, Hervé CHAPUT, Patrick FRICOTIN, Audrey SALINAS, Angélique MANGIER, Alain FRAISSE, Michel ZULBERTY ; Amandine PIGOIS

ABSENT(S) EXCUSE(S) : Marie-Thérèse PIGNOL donne procuration à Hervé CHAPUT ; Claudine BOUDIER donne procuration à Isabelle SERFILIPPI ; Philippe AUPETIT donne procuration à Alain DOUSSEAU ; Sébastien GAVET donne procuration à Patrick FRICOTIN ; Angélique MANGIER donne procuration à Alain FRAISSE.

SECRETAIRE : Isabelle SERFILIPPI

OBJET : Avis sur le Plan Local d'Urbanisme de Perpezac le Blanc.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de Perpezac-Le-Blanc a transmis pour avis le 27 Septembre 2022 son projet de plan local d'urbanisme arrêté en conseil municipal le 1^{er} septembre 2022. A défaut de réponse dans un délai de 3 mois suivant cette saisine, l'avis sera réputé favorable conformément à l'article R153-4 du code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire présente le PLU de la commune de Perpezac-Le-Blanc notamment le document graphique en concordance avec le projet d'aménagement et de développement durable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par un vote à main levée :

- **EMET** un avis favorable sur le projet de PLU tel qu'arrêté en conseil municipal du 1^{er} Septembre 2022.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme,

Le Maire
B. ROUSSELY



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211903000-20221117-DELIB20221105-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/11/2022



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BRIGNAC-LA-PLAINE

L'an deux mil vingt deux

Le 17 Novembre

Le Conseil Municipal de la Commune de BRIGNAC-LA-PLAINE

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie

**Nombre de
membres :**

En exercice : 15

Présents : 10

Absents : 5

Votants : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 Novembre 2022

PRESENTS : Bernard ROUSSELY, Maire, Alain DOUSSEAU, Hervé CHAPUT, Patrick FRICOTIN, Alain FRAISSE, Eliane HAUSSARD, Michel ZULBERTY, Amandine PIGOIS, Isabelle SERFILIPPI, Audrey SALINAS

ABSENT(S) EXCUSE(S) : Marie-Thérèse PIGNOL donne procuration à Hervé CHAPUT ; Claudine BOUDIER donne procuration à Isabelle SERFILIPPI ; Philippe AUPETIT donne procuration à Alain DOUSSEAU ; Sébastien GAVET donne procuration à Patrick FRICOTIN ; Angélique MANGIER donne procuration à Alain FRAISSE

ABSENT (S) :

SECRETAIRE : Claudine BOUDIER

OBJET : Epicerie – Choix du bureau de contrôle

Dans le cadre des travaux de construction de l'épicerie, il y a lieu de solliciter un bureau de contrôle.

Monsieur le Maire informe que 2 entreprises ont été consultées et 2 ont répondu avec les offres ci-dessous :

- | | |
|-----------|--------------------------------|
| - DEKRA | 4 600.00 € HT / 5 520.00 € TTC |
| - SOCOTEC | 3 280.00 € HT / 3 936.00 € TTC |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par un vote à main levée :

- **DECIDE** de retenir l'entreprise SOCOTEC en tant que bureau de contrôle pour les travaux de construction de l'épicerie pour un montant de 3 280 € HT soit 3 936 € TTC.
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour effectuer les démarches nécessaires pour procéder à la mise en œuvre de ces travaux.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211903000-20221117-DELIB20221106-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/11/2022



Pour copie conforme,

Le Maire,
B. ROUSSELY



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BRIGNAC-LA-PLAINE

L'an deux mil vingt deux

Le 17 Novembre

Le Conseil Municipal de la Commune de BRIGNAC-LA-PLAINE

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie

**Nombre de
membres :**

En exercice : 15

Présents : 10

Absents : 5

Votants : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 Novembre 2022

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 15

PRESENTS : Bernard ROUSSELY, Maire, Alain DOUSSEAU, Hervé CHAPUT, Patrick FRICOTIN, Alain FRAISSE, Eliane HAUSSARD, Michel ZULBERTY, Amandine PIGOIS, Isabelle SERFILIPPI, Audrey SALINAS

ABSENT(S) EXCUSE(S) : Marie-Thérèse PIGNOL donne procuration à Hervé CHAPUT ; Claudine BOUDIER donne procuration à Isabelle SERFILIPPI ; Philippe AUPETIT donne procuration à Alain DOUSSEAU ; Sébastien GAVET donne procuration à Patrick FRICOTIN ; Angélique MANGIER donne procuration à Alain FRAISSE

ABSENT (S) :

SECRETAIRE : Isabelle SERFILIPPI

OBJET : Epicerie – Choix du Coordinateur SPS

Dans le cadre des travaux de construction de l'épicerie, il y a lieu de solliciter un coordinateur Sécurité et Protection de la Santé.

Monsieur le Maire informe que 3 entreprises ont été consultées et 3 ont répondu avec les offres ci-dessous :

- DEKRA	3 254.00 € HT / 3 904.80 € TTC
- Agence LEYRAT	2 300.00 € HT / 2 760.00 € TTC
- SOCOTEC	2 400.00 € HT / 2 880.00 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par un vote à main levée :

- **DECIDE** de retenir l'entreprise SOCOTEC en tant que coordinateur Sécurité et Protection de la Santé pour les travaux de construction de l'épicerie pour un montant de 2 400 € HT soit 2 880 € TTC
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour effectuer les démarches nécessaires pour procéder à la mise en œuvre de ces travaux.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211903000-20221117-DELIB20221107-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet. 22/11/2022



Pour copie conforme,

Le Maire,

B. ROUSSELY

DELIB 202211108

N° SIRET : 2119030000076	Décision Modificative	Département : CORREZE
Etablissement : Mairie de Brignac la Plaine	Année 2022	Poste Comptable : TRESORERIE BRIVE MUNICIPA
Budget : Budget annexe Commerce	Page n° 1	Date de Séance : 17/11/2022

Virement de crédit
N° 01

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers	
en EXERCICE	15
PRESENTS	10
dont VOTANTS	15

L'an deux mil vingt deux , le dix sept novembre, le Conseil Municipal de Brignac la Plaine, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Brignac la Plaine, sous la présidence de Monsieur ROUSSELY Bernard, Président.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 10/11/2022

Etaient PRESENTS : Bernard ROUSSELY, Alain DOUSSEAU, Hervé CHAPUT, Patrick FRICOTIN, Audrey SALINAS, Eliane HAUSSARD, Alain FRAISSE, Amandine PIGOIS, Isabelle SERFILIPPI, Michel ZULBERTY

Etaient ABSENTS : Marie-Thérèse PIGNOL donne procuration à Hervé CHAPUT ; Claudine BOUDIER donne procuration à Isabelle SERFILIPPI ; Philippe AUPETIT donne procuration à Alain DOUSSEAU ; Sébastien GAVET donne procuration à Patrick FRICOTIN ; Angélique MANGIER donne procuration à Alain FRAISSE

Le Conseil Municipal sur proposition du Président,
- considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022 sont insuffisants,
- décide de modifier l'inscription comme suit :

Objet de la DM : **Augmentation de crédit chapitre 20 - opération Epicerie**

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
OP : EPICERIE		662,00		662,00
Frais d'insertion			2033	662,00
Immo. corporelles en cours - Constructions	23131	662,00	3	
DEPENSES - INVESTISSEMENT		662,00		662,00

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission à la Préfecture en date du ./././... et de la publication en date du ./././....

A Brignac la Plaine, le 17/11/2022
Pour extrait conforme,
Le Président

Le Maire
Bernard ROUSSELY



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211903000-20221117-DELIB20221108-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/11/2022



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BRIGNAC-LA-PLAINE

L'an deux mil vingt deux

Le 17 Novembre 2022

Le Conseil Municipal de la Commune de BRIGNAC-LA-PLAINE

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie

**Nombre de
membres :**

En exercice : 15

Présents : 10

Absents : 5

Votants : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 Novembre 2022

PRESENTS : Bernard ROUSSELY, Maire, DOUSSEAU Alain, Hervé CHAPUT, Patrick FRICOTIN, Alain FRAISSE, Michel ZULBERTY, Audrey SALINAS, Amandine PIGOIS, Isabelle SERFILIPPI, Eliane HAUSSARD

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 15

ABSENT(S) EXCUSE(S) : Marie-Thérèse PIGNOL donne procuration à Hervé CHAPUT ; Claudine BOUDIER donne procuration à Isabelle SERFILIPPI ; Philippe AUPETIT donne procuration à Alain DOUSSEAU ; Sébastien GAVET donne procuration à Patrick FRICOTIN ; Angélique MANGIER donne procuration à Alain FRAISSE

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

SECRETAIRE : Isabelle SERFILIPPI

OBJET : Avenant lot 6 bis pour la Réhabilitation d'un Bâtiment Communal en Restaurant.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des travaux de réhabilitation d'un bâtiment communal en restaurant, le lot 8 doit faire l'objet d'un avenant.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code des Marchés Publics,

Vu le marché conclu avec l'entreprise adjudicataire des lots considérés en application de la délibération du Conseil Municipal n°2021/03/01 du 25 mars 2021 relatives à l'approbation du projet des travaux de réhabilitation d'un bâtiment communal en restaurant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- De conclure l'avenant suivant :

LOT 8 – PARKING : avenant n°1 : plus-value d'un montant de 1 201.00 € HT qui a pour objet la réalisation du ponçage des bandes

Attributaire : Entreprise D&CORREZE

Adresse : Puy La Donne – 19190 LE CHASTANG

Marché initial du 23/04/2021 – montant : 6 735.00 € HT

Avenant n°1 objet de la présente délibération : plus-value de 1 201.00 € HT

Nouveau montant du marché : 7 936.00 € HT.

- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous les documents nécessaires.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211903000-20221117-DELIB20221109-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/11/2022



Pour copie conforme,

Le Maire,

B. ROUSSELY